

Privilège—M^{me} Copps

Je me reporte directement à Beauchesne car on nous accusés d'avoir suborné les témoins et porté atteinte aux privilèges parlementaires par sollicitation ou persuasion des témoins en question. Je le répète, c'est une nouvelle façon de procéder. On convoque des gens à comparaître à Ottawa devant un comité permanent auquel siègent des députés qui espèrent exploiter la situation à des fins politiques en les interrogeant sur leurs compétences.

Une voix: Ils ne pensent qu'à cela.

M. Robinson: J'invoque le Règlement.

M. Mazankowski: La pression est trop forte.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence veut écouter avec la plus grande indulgence les arguments sur tous les aspects importants du problème qu'expose la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps) et le député de Burnaby. Les députés savent tous qu'il est parfois très difficile à la présidence de se prononcer sur des points de vue diamétralement opposés quand les motifs sont mis en doute. Je demande à tous de ne pas faire de procès d'intention autant qu'il est humainement possible dans cette institution des plus humaines. Le secrétaire parlementaire peut poursuivre.

M. Lewis: Monsieur le Président, nous avons traité de deux sujets. Je crois essentiel de réfuter les allégations selon lesquelles les témoins auraient été influencés et priés de modifier leur témoignage, de sorte qu'ils ont présenté au comité un point de vue différent de celui qu'ils avaient quand ils sont descendus de l'avion, du train ou de voiture. Je trouve tout à fait normal d'aider les gens à comprendre la procédure, qui est nouvelle pour eux. Ni d'un côté ni de l'autre de la Chambre nous ne voulons les mettre dans l'embarras. Des dispositions ont donc été prises pour les familiariser avec la procédure.

M. Robinson: C'est la tâche du greffier.

M. Lewis: Si c'est vrai, citez-moi un seul comité où le greffier s'en charge.

M. Robinson: C'est le travail du greffier.

M. Lewis: Citez un seul comité où cela se fait. La procédure est nouvelle.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire est un député chevronné. Que les conseils qu'il prodigue aux députés de l'opposition soient bien ou mal accueillis, il devrait au moins les leur adresser par l'entremise de la présidence.

M. Lewis: Je m'excuse, monsieur le Président. Cette question étant réglée, voyons maintenant en quoi consiste la séance d'information des témoins. On leur donne un aperçu de la procédure et des questions qui seront posées, lesquelles portent bien entendu sur la compétence et l'aptitude à répondre aux exigences du poste. Je tiens également à signaler aux députés d'en face que nous avons adopté des directives plus rigoureuses en matière de conflits d'intérêts. Je ne crois pas, soit dit en toute déférence, que les greffiers des comités connaissent parfaitement ces directives. Il n'est que juste, à mon avis, que ces témoins, avant de comparaître devant un comité, aient une

certaine idée de ces directives et des questions qui pourront être posées à leur sujet. Il s'agit tout simplement de sensibiliser le témoin à la procédure.

Aucune allégation n'a fait état d'obstruction à un témoignage. Lorsqu'on a sous les yeux un curriculum vitae qui énonce les titres de compétence d'une personne, les questions posées portent sur ces compétences et sur l'aptitude du candidat à occuper le poste. On ne peut rien y changer, de toute évidence. On a les compétences voulues ou on ne les a pas.

Mme Copps: Vous avez modifié les curriculum vitae.

M. Lewis: Cette procédure est nouvelle pour la députée puisqu'elle n'était pas en vigueur en Ontario et que nous venons tout juste de l'adopter ici. Elle doit le comprendre.

Je m'excuse de m'être écarté du sujet, monsieur le Président. Avant de conclure qu'il y a eu atteinte aux privilèges des membres de ces comités, qu'il s'agisse de celui-ci ou d'un autre, il faut certainement des preuves plus concluantes que celles présentées aujourd'hui selon lesquelles on aurait tenté d'influencer un témoin ou cherché, directement ou indirectement, à dissuader ou empêcher quelqu'un de comparaître. Dissuader ou empêcher! La procédure que nous avons adoptée vise justement à favoriser leur comparution, alors comment peut-on dire que nous cherchons à les en dissuader ou à les en empêcher? Nous les convoquons et nous leur expliquons la procédure.

Toute cette question de privilège se résume à savoir si quelque chose de fâcheux a été fait lorsqu'on a essayé d'expliquer la procédure aux Canadiens qui ont décidé de se présenter et de servir leur pays dans ces fonctions. N'ont-ils pas le droit de connaître la procédure qui régit leur comparution devant un comité parlementaire? A mon avis, nous nous devons de revoir cette procédure avec quiconque se présente devant un comité pour répondre aux questions sur ses capacités et sa compétence. Ce n'est pas pour modifier son curriculum vitae, ni pour laisser entendre que nous allons faire autre chose que de lui poser des questions. C'est notre devoir de lui faire connaître la nature de ce processus et, à mon avis, c'est tout ce qui a été fait et rien d'autre.

Des voix: Bravo!

Mme Copps: Monsieur le Président, je me rends compte que c'est une question très grave que vous devrez étudier en détail. Lorsque vous examinerez la transcription des réunions d'hier soir, vous constaterez, je pense, que deux témoins au moins ont admis formellement qu'on avait modifié les curriculum vitae. Plus précisément, ils ont déclaré au comité qu'ils avaient envoyé des curriculum vitae où ils faisaient état de leur allégeance politique et que ceux-ci avaient été modifiés. Les témoins ont déclaré qu'ils n'avaient pas modifié les curriculum vitae, que les originaux faisaient état de leur appartenance au parti progressiste conservateur. Je pense que si vous examinez les curriculum vitae et les bleus, monsieur le Président, vous verrez qu'il y a une preuve évidente de tripataillage, si l'on peut se fier à la parole des témoins.